

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2025

**Commune de
PAULHAN**

N° 2025/09/01

Date de la convocation	15/09/2025
	<u>Exprimés : 24</u>
Présents : 15	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 09	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de
ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après
convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Mylène BOUSSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Laetitia CAPELLE, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents : MM José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Thierry JAM.

Procurations : -Mme Isabelle GAVINET à Mme Christine RICARD
-Mr Guy GAUBERT à Mr Marcel LAMBERT
-Mr Grégory GUERIN à Mr Claude VALERO
-Mr Georges GASC à Mme Carine GASC
-Mme Véronique LAMBERT à Mme Mylène BOUSSON
-Mr Pascal BIROUSTE à Mr Léon JAURION
-Mme Hanane AMMARI à Mr Vincent BONSIGNORI
-Mr David SEBASTIAN à Mme Véronique LABORDA
-Mr Mohamed NOUGOUM à Mme Aleksandra DJUROVIC

Objet : Modification de la convention et du règlement pour l'utilisation temporaire des locaux communaux espace « gare »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 juin 2025 relative à l'adoption d'une convention d'utilisation temporaire de locaux communaux espace gare sus nommé « La Gare » (ancienne salle des pas perdus) et d'un règlement pour la mise à disposition de cet espace.

À ce titre, il indique qu'il convient de modifier la convention ainsi que le règlement concernant la mise à disposition pour l'utilisation de cet espace par les personnes extérieures à la commune.

Oui l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la convention d'utilisation temporaire de locaux communaux espace gare sus nommé « La Gare » (ancienne salle des pas perdus) et du règlement pour la mise à disposition de cet espace.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr